

AVENANT N°1
AU CONTRAT DE REPRISE DU PAPIER CARTON EN MÉLANGE À TRIER
PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES

LES PARTIES

ENTRE :

Communauté Territoriale SUD LUBERON
Parc d'Activités le Revol
128, chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES
Représentée par : Robert TCHOBDRNOVITCH
Agissant en qualité de : Président
Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part

ET :

Alpes Assainissement
315, avenue de l'Aérodrome
05 130 TALLARD
Représentée par Laurence Gobet
En sa qualité de Directeur Général Délégué dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Désignée(s) ci-après également individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT

Objet du contrat : rachat, évacuation et valorisation du Papier-Carton en mélange à trier issu de la collecte sélective des déchets recyclables des ménages du territoire de la collectivité.

Date de signature du contrat : 26/03/2018

Durée du contrat : 13 mois

Ci-après « le Contrat ».

OBJET DE L'AVENANT

L'avenant N°1 a pour objet de modifier le prix de reprise fixé à l'article [D] des Conditions du Contrat, et ce en application de la clause de l'article [H] « Clause de Sauvegarde » dudit Contrat.

MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE

L'article [D] du Contrat indique que le prix de reprise est révisé de façon mensuelle selon la formule:

Prix calculé (n) = Prix de référence + $\Sigma (\Delta \text{ Indices})$ entre le mois de référence et le mois n

$(\Delta \text{ Indices})$ (mois m)= variation officielle publiée mensuellement dans l'Usine Nouvelle, rubrique N3201 "vieux papiers", catégorie 1.02, moyenne des prix France et Export.

L'évolution de la mercuriale indiquée ci-dessus a entraîné la déconnexion des prix de reprise du PCM à trier par rapport au prix global de la filière, et ce de manière imprévisible et indépendante de la volonté du Repreneur.

A ce titre, les Parties sont convenues par le présent Avenant de réviser le prix de reprise comme suit, à compter du 1^{er} Décembre 2021 :

- Prix de reprise pour le PCM à trier en balle : 85 €/T

CLAUSE NON CONTRAIRE

Toutes les autres clauses et conditions du Contrat de reprise signé le 26 Mars 2018 entre les Parties demeurent inchangées.

SIGNATURE DES PARTIES

A TALLARD, le 21 Décembre 2021

Le Repreneur,

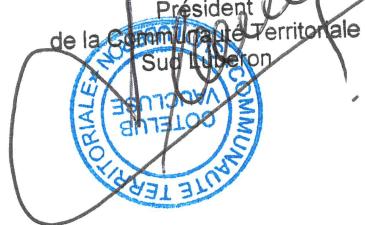
Madame la Directrice Générale
(signature)

ALPES ASSAINISSEMENT
Stage Social :
315 avenue de l'Aérodrome
05180 TALLARD
Tél. 04 92 53 64 14 - Fax 04 92 53 75 09
S.A.S au Capital de 76 500 euros
R.C.S GAP B 351 701 453 SIRET 351 701 453 C0075
Code A.P.E 3821Z - T.V.A. FR63 351 701 453

La Collectivité

Monsieur le Président
(signature)

Robert TCHOBDRNOVITCH
Président
de la Communauté Territoriale
Sud Luberon



AVENANT N°2
AU CONTRAT DE REPRISE DES PAPIERS CARTON NON COMPLEXÉS 1.05
PROVENANT DES COLLECTES SÉLECTIVES DES MÉNAGES

LES PARTIES

ENTRE :

Communauté Territoriale SUD LUBERON
Parc d'Activités le Revol
128, chemin des Vieilles Vignes
84240 LA TOUR D'AIGUES
Représentée par : Robert TCHOBDRNOVITCH
Agissant en qualité de : Président
Désignée ci-après par « La Collectivité » d'une part

ET :

Alpes Assainissement
315, avenue de l'Aérodrome
05 130 TALLARD
Représentée par Laurence Gobet
En sa qualité de Directeur Général Délégué dûment habilitée à l'effet des présentes

Désignée ci-après par « Le repreneur » d'autre part,

Désignée(s) ci-après également individuellement la « Partie » et collectivement les « Parties »,

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CONTRAT

Objet du contrat : rachat, évacuation et valorisation du des Papiers et Cartons NON Complexés 1.05 (PCNC 1.05) issus de la collecte sélective des déchets recyclables des ménages du territoire de la collectivité.

Date de signature du contrat : 26/03/2018

Durée du contrat : 13 mois

Ci-après « le Contrat ».

OBJET DE L'AVENANT

L'avenant N°2 a pour objet de modifier le prix de reprise fixé à l'article [D] des Conditions du Contrat, et ce en application de la clause de l'article [H] « Clause de Sauvegarde » dudit Contrat.

MODIFICATION DU PRIX DE REPRISE

L'article [D] du Contrat indique que le prix de reprise est révisé de façon mensuelle selon la formule:

Prix calculé (n) = Prix de référence + $\Sigma (\Delta \text{ Indices})$ entre le mois de référence et le mois n

$(\Delta \text{ Indices})$ (mois m)= variation officielle publiée mensuellement dans l'Usine Nouvelle, rubrique N3228 "vieux papiers", catégorie 1.05, moyenne des prix France et Export.

L'évolution de la mercuriale indiquée ci-dessus a entraîné la déconnexion des prix de reprise des Papiers et Cartons NON Complexées 1.05 par rapport au prix global de la filière, et ce de manière imprévisible et indépendante de la volonté du Repreneur.

A ce titre, les Parties sont convenues par le présent Avenant de réviser le prix de reprise comme suit, à compter du 1^{er} Décembre 2021 :

- Prix de reprise pour le PCNC 1.05 en balle : **120 €/T**

CLAUSE NON CONTRAIRE

Toutes les autres clauses et conditions du Contrat de reprise signé le 26 Mars 2018 entre les Parties demeurent inchangées.

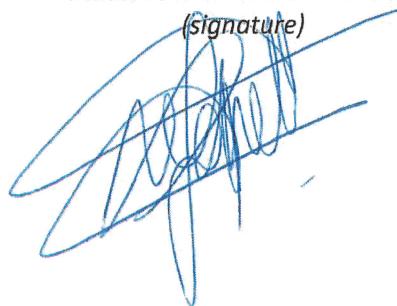
SIGNATURE DES PARTIES

A TALLARD, le 21 Décembre 2021

Le Repreneur,

Madame la Directrice Générale

(signature)



La Collectivité

Monsieur le Président

Robert TCHOBDRONOVITCH

(signature)

de la Communauté Territoriale

Sud Luberon

